

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal des réunions du Conseil Municipal qui se sont tenues le vendredi 30 juin 2017 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 22/06/2017

Ordre du jour de la réunion de 19h00 :

1. Approbation du procès-verbal des réunions du 22/05/2017.
2. CATV-service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n° 1 à la convention de service commun.
3. Convention de passage de canalisations publiques d'eau potable.
4. Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
5. Informations du maire et des Adjoints.
6. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonick TERRIER, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Fabien POIDEVIN.

Excusé : M. Alain KOLFENTER, M. Claude FONTENNE.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Jacky DAHURON comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal des réunions du 22/052017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal des réunions du 22/05/2017..

2. CATV-service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°1 à la convention de service commun.

Le Maire rappelle au Conseil que l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) supprime à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Les communautés ont conventionné pour une gestion unifiée du service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme suite aux délibérations concordantes du 11 juin 2015 pour la communauté Vallées Loir et Braye et du 29 juin 2015 pour la communauté du pays de Vendôme.

La communauté Vallées Loir et Braye a décidé d'assurer le financement de ce service.

Dans le cadre de sa convention, la communauté du pays de Vendôme a décidé de facturer le service aux communes membres.

Considérant que les deux communautés ont fusionné au 1er janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les modalités de facturation pour l'ensemble des communes membres pour assurer une égalité de traitement et dans le cadre d'une bonne organisation des services en le facturant à l'ensemble des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et la commune de Fontaine-les-Coteaux, joint en annexe ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de passage de canalisations publiques d'eau potable.

Le Maire rappelle au Conseil le projet d'extension du réseau d'eau du hameau de Champoiseau.

Les canalisations d'eau devront passer sur les parcelles privées de M. et Mme Bonnafous Eric, Mme Bonnafous Véronique et de M et Mme Terrier Yvonick.

Il est donc nécessaire d'établir au profit des personnes citées ci-dessus une convention de passage de canalisations publiques d'eau potable.

le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de passage de canalisations publiques d'eau potable avec M et Mme Bonnafous Eric, Mme Bonnafous Véronique et M et Mme Terrier Yvonnick et à signer tout document permettant de mener à bien cette affaire.

4. Election des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 ;

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher n° 41-2017-06-19-007 du 19/06/2017 ;

Considérant que doivent être désignés un délégué puis trois suppléants ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Après appel de candidatures, se présentent comme délégués :

- POIDEVIN Fabien

- DAUVERGNE Bernard

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 1 délégué en vue des élections sénatoriales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenus : POIDEVIN Fabien: 4 voix

DAUVERGNE Bernard : 3 voix

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte par les candidats, il est procédé à un deuxième tour.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Ont obtenus : POIDEVIN Fabien: 5 voix

DAUVERGNE Bernard : 3 voix

Le bureau électoral a proclamé élu délégué au 2ème tour de scrutin :

- POIDEVIN Fabien

Election des suppléants :

se présentent comme suppléants :

- DAUVERGNE Bernard

- TOUCHET Stéphane

- TERRIER Yvonick

Le Conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 3 suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenus : DAUVERGNE Bernard : 8 voix

TOUCHET Stéphane : 8 voix

TERRIER Yvonick : 8 voix

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin Messieurs : DAUVERGNE Bernard

TOUCHET Stéphane

TERRIER Yvonick

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous acceptés leur désignation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

